

**Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
COMMUNE DE  
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**  
-----

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016**

**Nombre d'élus :** 15 L'an deux mille seize, le 11 janvier, à 19h00  
**En exercice :** 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
**Présents :** 10 sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire  
**Votants :** 12 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 janvier 2016

**Présents :** BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, BARBIER Gaëlle, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, GUESDON Pascale, LEMIERE Patrick, SICARD Éric,

**Absents/Excusés :** CLOUZEAU Nadine (pouvoir à ANTONIAZZI Denis), PILLARD Catherine (pouvoir à BURDET Gérard), FICARELLI Pierre, BOREL Solange, TUPIN Bathilde.

**Secrétaire de séance :** ANTONIAZZI Denis

**ORDRE DU JOUR**

- Tarifs services enfance-jeunesse
- Tarifs des vacances pour les intervenants extérieurs dans le cadre des TAP
- Demande de subvention pour la création d'un chemin piétonnier
- Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de crolles
- Modification des statuts du Grésivaudan
- Désignation d'un représentant à la commission finances du Grésivaudan
- Convention avec le Grésivaudan « Aide aux communes pour la création de logements sociaux »
- Subventions exceptionnelles
- Questions diverses.

**Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.**

**Approbation du PV des délibérations du 17 décembre 2015.**

Pas de remarque

**Le PV du 17 décembre 2015 est donc approuvé à l'unanimité.**

**OBJET : Tarifs services Enfance-Jeunesse Péricolaires**

**Délibération N° 2016-01.01 Tarifs Cantine, périscolaire et TAP**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- adopte les tarifs cantine, accueil périscolaire et TAP modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 aout 2016 :

**Délibération N° 2016-01.02 Tarifs Accueil de loisirs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- adopte les tarifs du Service Enfance-Jeunesse Accueil de loisirs modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 aout 2016 :

**Délibération N° 2016-01.03 Tarifs Accueil de loisirs Adolescents**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- adopte les tarifs du Service Enfance-Jeunesse Accueil de loisirs Adolescents modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 aout 2016 :

**Délibération N° 2016-01.04**

**Tarifs des vacances pour les intervenants extérieurs des TAP**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), des intervenants extérieurs prennent en charge des animations dans des domaines artistiques, sportifs, culturels...

Afin de pallier au cas de figure dans lequel les intervenants ne sont pas des personnes morales (association, auto-entrepreneur...) qui peuvent délivrer des factures mais des personnes physiques, il convient d'employer ces personnes et de les rémunérer sous forme de vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**

- fixe le tarif des vacances des intervenants extérieurs dans le cadre des TAP à 37 euros maximum de l'heure.
- autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des vacataires, en tant que de besoin, dans le cadre des TAP.

**OBJET : Demandes de subventions pour la création d'un chemin piétonnier**

**Délibération N° 2016-01.05 Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2016**

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite aménager le cheminement piéton le long de la rue Aimé Paquet (RD9) entre le carrefour des Hortensias (Ecole) et le giratoire de la salle des fêtes.

Cette voirie est l'axe principal de la commune et sert de voie de transit pour les villages se trouvant sur les contreforts de la Chartreuse. Elle est particulièrement sensible, voire dangereuse, aux abords d'équipements publics qui sont regroupés le long de cet axe : salle des fêtes, piscine, tennis, parc de jeux enfants ...

Le cheminement existant est en stabilisé. Il n'est pas aux normes du fait d'une largeur insuffisante ne permettant pas une circulation correcte des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduites. Cet axe est également emprunté par les écoliers se rendant à la piscine ou à la salle des fêtes qui sert de salle de sport pendant les horaires scolaires ou les temps d'activités périscolaires (TAP).

L'opération proposée correspond à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible.

L'ensemble de l'aménagement s'inscrit dans l'emprise de la RD 9 et des parcelles communales.

Cette opération entre dans le cadre de l'axe 1 SECURITE de la DETR 2016.

Les modalités de financement prévisionnel H.T. sont les suivantes :

Montant H.T. :	120 000,00 €
Subvention DETR (20 %)	24 000,00 €
Subvention CG38	36 000,00 €
Autofinancement	60 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 à l'Etat.

**Délibération N° 2016-01.06 Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un chemin piétonnier**

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite aménager le cheminement piéton le long de la rue Aimé Paquet (RD9) entre le carrefour des Hortensias (Ecole) et le giratoire de la salle des fêtes.

Cette voirie est l'axe principal de la commune et sert de voie de transit pour les villages se trouvant sur les contreforts de la Chartreuse. Elle est particulièrement sensible, voire dangereuse, aux abords d'équipements publics qui sont regroupés le long de cet axe : salle des fêtes, piscine, tennis, parc de jeux enfants ...

Le cheminement existant est en stabilisé. Il n'est pas aux normes du fait d'une largeur insuffisante ne permettant pas une circulation correcte des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduites. Cet axe est également emprunté par les écoliers se rendant à la piscine ou à la salle des fêtes qui sert de salle de sport pendant les horaires scolaires ou les temps d'activités périscolaires (TAP).

L'opération proposée correspond à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible.

L'ensemble de l'aménagement s'inscrit dans l'emprise de la RD 9 et des parcelles communales.

Le coût total de l'opération s'élève à 120 000,00 € HT.

Le montant de la subvention DETR demandée est de 24 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

**Délibération N° 2016-01.07**

**OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles accueille le Centre Médico-Scolaire auquel la commune de Saint Vincent de Mercuze est rattachée.

Le montant de la participation des communes est fixé par convention. Il est établi en fonction d'un tarif par élève qui s'élève à 1,11 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à signer la convention « de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles » avec la commune de Crolles,
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

**OBJET : Modification des statuts du "Grésivaudan"**

Cette délibération est reportée pour nécessité de complément d'information.

**Délibération N° 2016-01.08**

**OBJET : Désignation d'un représentant à la commission finances du Grésivaudan**

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le conseil de communauté du Grésivaudan a décidé la création d'une commission intercommunale des finances. Cette commission, compte tenu des sujets qu'elle est amenée à traiter, n'est constituée que de conseillers communautaires. Il convient de désigner un représentant pour Saint Vincent de Mercuze.

Monsieur Philippe Baudain se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- désigne Monsieur Philippe Baudain pour représenter la Commune à la commission intercommunale des finances du Grésivaudan :

**Délibération N° 2016-01.09**

**OBJET : Convention avec le Grésivaudan "Aide aux communes pour la création de logements sociaux"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération Lys Martagon et de la création de 5 logements locatifs sociaux, une demande de subvention a été faite auprès du Grésivaudan.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Grésivaudan qui accorde une aide d'un montant de 28 973 euros, et en fixe les modalités d'attribution et les obligations mutuelles des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer la convention avec le Grésivaudan "Aide aux communes pour la création de logements sociaux",
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

**Délibération N° 2016-01.10**

**OBJET : Subventions exceptionnelles**

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention à une association de Saint Vincent de Mercuze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à verser une subvention de 700 € à l'association GRESIFREERIDE.

**OBJET : Questions diverses**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h15.

## FEUILLET DE CLOTURE

### Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2016

N° 2016-01.01

*Fait et délibéré en séance le 11 janvier 2016*

*Tableau de signature des présents*

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>